

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc GRELOT.

Secrétaire de la séance : Corinne JANAITIS

Présents : Claude LÉGER, Jean-Luc GRELOT, Corinne JANAITIS, Jean-Paul LAURENT, Odile TRIMOREAU, Didier DUBOIS, Maryline FRISQUET, Romain VINCENT, Valérie BRICHE, Emmanuel HEQUET, Caroline LEPERS, Mikaël AMARO, Aurélie LORDONNOIS, Ludwig CANDOTTI, Nadège REBILLARD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 27 février 2026;
- Installation du conseil municipal;
- Élection du maire;
- Détermination du nombre d'adjoints;
- Élection des adjoints et répartition des délégations;
- Fixation des indemnités de fonction maire et adjoints;
- Lecture de la charte de l'élu local;
- Délégation de signature;
- Compétence déléguées au maire par le conseil;
- Mise en place des commissions communales et délégués des différents syndicats;
- Validation plans mairie;
- Questions diverses.

Après lecture, le PV du 27 février 2026 est approuvé.

1-Election du maire

Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Président de la séance : GRELOT Jean-Luc

Monsieur GRELOT Jean-Luc a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné assesseur, Monsieur VINCENT Romain, conseiller municipal le plus jeune.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Candidat déclaré : Madame LÉGER Claude

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame LÉGER Claude : 14

Est élue : Madame LÉGER Claude, maire de la commune de COURGENAY.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Concernant l'élection des adjoints, il est nécessaire de désigner le nombre d'adjoints. Madame le Maire informe que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune de COURGENAY.

3. Elections des adjoints et répartition des délégations

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Une seule liste est déclarée. Le candidat tête de liste est Monsieur GRELOT Jean-Luc :

- 1. GRELOT Jean-Luc
- 2. JANAITIS Corinne

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur GRELOT Jean-Luc : 15

Sont élus :

- Monsieur GRELOT Jean-Luc, premier adjoint
- Madame JANAITIS Corinne, deuxième adjointe

Madame le Maire informe que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

Il est arrêté qu'à partir du 23 Mars 2026, Monsieur GRELOT Jean-Luc est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux,
- Etat civil,
- Sécurité.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Il est arrêté qu'à partir du 23 Mars 2026, Madame JANAITIS Corinne est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cimetière,
- Bons de commande,
- Agents techniques communaux.

4. Fixation des indemnités de fonction maire et adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu des élections du Maire et des Adjoints, au vu des textes en vigueur, FIXE les taux de rémunérations du Maire et des deux adjoints à compter du 23 Mars 2026, comme suit :

- Maire : Mme LÉGER Claude : taux maximal : 44,3 % de l'indice brut 1027
- 1er Adjoint : M. GRELOT Jean-Luc : taux maximal : 11,77% de l'indice brut 1027
- 2ème Adjointe : Mme JANAITIS Corinne : taux maximal : 11,77% de l'indice brut 1027.

5. Charte de l'élu local

Madame le Maire fait lecture de la charte de l'élu local. Cette charte est remise en version papier à chaque conseiller municipal.

6. Délégation de signature

Suite aux délégations de Madame le Maire aux adjoints, elle informe qu'elle donne délégation de signature dans les domaines suivants :

Monsieur GRELOT Jean-Luc, premier adjoint :

- Etat civil,
- Tout document administratif,
- Sécurité.

Madame JANAITIS Corinne, deuxième adjointe :

- Cimetière,
- Bons de commande,
- Agents techniques communaux.

Les délégations de signature seront mentionnées dans l'arrêté du 23 Mars 2026.

7. Compétences déléguées au maire par le Conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, selon l'art L2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5 000 € HT ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations sont valables pour toute la durée du mandat de Madame le Maire.

8. Commissions communales et délégués des différents syndicats

Madame le Maire fait le point sur les différentes commissions communales, les délégués des différents syndicats ainsi que les référents.

Madame le Maire enverra un mail aux conseillers municipaux pour prendre le temps de la réflexion avant de s'engager dans les différentes commissions ou syndicats. Seuls les délégués gendarmerie, les délégués conseil communautaire et la commission communale budget sont validés.

Délégués Gendarmerie :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme en tant que délégués pour le Syndicat de la gendarmerie :

- Titulaire : Mme Corinne JANAITIS
- Suppléant : Mme Nadège REBILLARD

Délégués Conseil communautaire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme en tant que délégués au Conseil communautaire :

- Mme LÉGER Claude
- M. GRELOT Jean-Luc

Commission communale budget :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide que l'ensemble des conseillers siègent à la commission budget.

9. Validation plans mairie

Madame le Maire présente les plans de la mairie afin que l'architecte puisse déposer le permis de construire rapidement.

Après avoir échangé sur le projet, le conseil municipal,

- donne son accord à l'unanimité à la proposition des plans de l'architecte,
- et autorise Madame le Maire à signer tout document si rapportant.

10. Questions diverses

Monsieur DUBOIS Didier demande quand sera posée la boîte à idées. Madame le Maire répond que la boîte à idées sera installée très rapidement, le premier café citoyen étant prévu avant les vacances d'été.

Madame le Maire informe qu'un tournage de film « Avis de tempête » sera réalisé à Courgenay sur 3 périodes en mars, avril et mai 2026. Certaines rues seront interdites à la circulation sur des courtes périodes (2-3 jours).

Madame REBILLARD Nadège demande si les horaires de la mairie seront modifiés. Madame le Maire lui répond que la secrétaire travaille 32 heures par semaine. Les plages horaires du matin sont réservées et ayant une part de travail administratif considérable (comptabilité, budget, tâches confidentielles...). Il n'est pas envisageable d'élargir l'accueil au public en ouvrant le mercredi et/ou le samedi. Les horaires d'ouverture le samedi ont déjà été testés par le passé et il y avait très peu d'administrés. Madame le Maire indique que les administrés peuvent venir à la mairie sur rendez-vous le matin le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Par conséquent, les horaires d'ouverture au public de la mairie restent inchangés.

La séance est levée à 21h25.